



# Charte du CMS

Le CMS s'engage à respecter les valeurs fondamentales et les principes suivants:

## 1. Principe

---

Le CMS est au service de la population des 13 communes membres de l'association.

Il offre des prestations variées dans le domaine des soins de longue durée à domicile et en EMS ainsi que dans d'autres secteurs du champ de l'action sociale, de l'enfance et de l'emploi.

Les collaboratrices et collaborateurs accomplissent leur travail dans le respect des règles déontologiques de leur profession.

## 2. Le temps de l'affirmation

---

Le CMS s'engage à soutenir le développement et la coordination des soins de longue durée à domicile et en EMS en renforçant sa place dans l'ensemble des dispositifs sanitaires existants. La qualité de vie et la promotion de la meilleure santé possible sont considérées comme un besoin essentiel de l'être humain. De la même manière, il s'engage dans les autres domaines de son action en faveur de la qualité de vie des personnes concernées.

## 3. Respect des droits de la personne

---

Soucieux d'éthique et de justice sociale, dans tous les domaines d'activité, le CMS prend en considération les besoins de la personne dans sa totalité.

Dans sa philosophie d'action centrée sur la solidarité, la responsabilité, l'équité et l'efficacité, il s'active à promouvoir une politique imprégnée d'une dimension éthique, celle du respect fondamental des droits et des choix de vie de la personne. La confidentialité est garantie aux clients et les données le concernant sont protégées.

#### 4. Prestations

---

Le CMS offre des mesures de prévention et de promotion de la santé, de soins, de soutien, d'hébergements médico-sociaux, de réadaptation, d'intégration sociale et professionnelle, d'éducation à la santé, de conseils et d'accueil de l'enfance. Il adapte ses prestations au rythme des nouvelles connaissances dans le domaine de l'évolution du monde du travail et des mutations de la société.

Les prestations du CMS sont accessibles à tous les habitants de la région aux mêmes conditions.

#### 5. Information

---

Le CMS informe les partenaires et le public, de manière ciblée et transparente, sur l'ensemble de ses activités, sur son organisation et sur son financement.

#### 6. Collaboration

---

Par sa mission, le CMS collabore avec des institutions publiques et privées. Il établit des contacts étroits avec l'ensemble des acteurs des réseaux socio-sanitaires régionaux et valaisans.

Le CMS est membre de plusieurs associations cantonales et nationales qui représentent et défendent les intérêts de nos différents champs d'activités.

#### 7. Collaboratrices-Collaborateurs

---

Les collaboratrices et collaborateurs travaillent dans le respect mutuel avec un esprit d'ouverture, se montrent constructifs et coopératifs.

Les collaboratrices et collaborateurs accueillent sans préjugés les demandes et les exigences auxquelles ils sont soumis. Ils travaillent à la recherche de solutions adéquates et pertinentes.

Le personnel du CMS gère l'infrastructure et les ressources financières mises à sa disposition de façon responsable et efficace.

Le CMS contribue à la satisfaction au travail de l'ensemble de son personnel. Avec l'appui de la Commission santé et sécurité au travail, il met en œuvre toute mesure visant à préserver la santé et à garantir la sécurité au travail.

Le personnel élit chaque quatre ans une commission chargée de le représenter auprès de la direction (COPER). La mission et les modalités d'organisation de cette commission du personnel sont définies dans un règlement édité par le Groupement valaisan des CMS.

La formation continue est une responsabilité partagée entre le CMS et ses collaborateurs.

## 8. Intégrité physique et psychique

---

La direction rejette toute forme d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique des collaboratrices et collaborateurs du CMS.

Chaque collaborateur est responsable de signaler tout fait ou tout événement pouvant constituer une atteinte potentielle à la santé et à la sécurité au travail.

Sous réserves d'actions pénales et civiles, l'employé, auteur d'une telle atteinte, est passible de sanctions définies à l'art.

29.1. du Statut du personnel des centres médico-sociaux valaisans.

Le CMS désigne une personne de confiance chargée de recevoir en entretien individuel confidentiel les collaboratrices et collaborateurs qui en font la demande alors qu'ils s'estiment victimes de conflits, de harcèlement psychologique ou sexuel.

**Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du CMS s'engagent à appliquer la présente charte dans leur travail quotidien. L'ensemble du personnel fait en sorte que cette charte devienne partie intégrante de la culture du CMS.**

**Sierre, avril 2019/septembre 2019**